

Procès verbal

Le jeudi 02 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Laure JAVON.

Secrétaire de la séance : Guillaume CANAULT

Présents : Françoise BRUNET-LEVINE, Thibault BURGHARD, Guillaume CANAULT, Christèle DAVID, Agnès FAURE, Patricia FOLLIET, Sophie HUET, Jean-Gérard JAFFORY, Marie-Laure JAVON, Florian PRESLE, Frédéric ROJAS, Alain TOUCHARD, Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Représentés : Camille BERNARD représentée par Marie-Laure JAVON, Marlène MARTIN représentée par Agnès FAURE, Jean-Marc MERCIER représenté par Frédéric ROJAS, David MISERAY représenté par Alain TOUCHARD, Christel SAP représentée par Jean-Gérard JAFFORY, Stéphanie TALVARD représentée par Nicolas TRIPOT-FOUTEAU

Absents :

Excusés :

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de séance du 28 mai 2026

2- Finances :

- a) demande de subventions au Conseil Départemental
- b) vente matériel technique
- c) subvention association

3- Personnel communal :

- a) Procédure de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes
- b) Avancement de grade agent d'animation à la suite de la réussite de l'examen professionnel

4- Désignation représentant GIP RECIA

5- 3CBO

- a) Désignation d'un ou des représentants de la commune CLECT
- b) Désignation référent déontologue

6- Points de réflexion avec prise de décision lors d'une prochaine séance

- a) Projet agrivoltaïque M VEILLARD

7- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, le secrétaire de séance est désigné, le quorum est atteint (y compris avec le déport).

Le procès-verbal de séance du 28 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

Demande de subventions au titre du volet 3 (N° DE_048_2026)

Madame le Maire rappelle la nécessité de délibérer sur les demandes de subventions pour les projets 2026 au titre du volet 3, délibérations sollicitées par le Conseil Départemental.

Equipement du service technique = 85.487,54 €

- a) Entreprise JOSSIN Philippe : achat camion benne d'occasion = 26.000 € (exonération T.V.A.)
- b) Entreprise Alexis ROBERT : achat karcher + débroussailleuse = 1.840,72 € H.T. - 2.208,86 € T.T.C.
- c) Entreprise SICAMAR : achat Tracteur John Deere 3039R = 45.000 € H.T. - 54.000 € T.T.C.
- d) Entreprise SICAMAR : achat Tondeuse Honda HRH 536 HXE = 2.303,33 € H.T. - 2.764 € T.T.C.
- e) Entreprise DUBOIS : fourniture et pose escalier avec gardes corps = 5.846 € H.T. - 7.015,20 € T.T.C.
- f) Entreprise EQUIP'RAYONNAGE: rayonnage + racs à palettes = 2.972,20 € H.T. - 3.566,64 € T.T.C.
- g) Entreprise SIGNALS : racs de rangement + armoire sécurisée = 1.525,29 € H.T. - 1.830,35 € T.T.C.

Feux intelligents

Elancité : 2 feux tricolores = 12.798 € H.T. - 15.357,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** les projets ci-dessous énumérés

Equipement du service technique = 85.487,54 €

- a) Entreprise JOSSIN Philippe : achat camion benne d'occasion = 26.000 € (exonération T.V.A.)
- b) Entreprise Alexis ROBERT : achat karcher + débroussailleuse = 1.840,72 € H.T. - 2.208,86 € T.T.C.
- c) Entreprise SICAMAR : achat Tracteur John Deere 3039R = 45.000 € H.T. - 54.000 € T.T.C.
- d) Entreprise SICAMAR : achat Tondeuse Honda HRH 536 HXE = 2.303,33 € H.T. - 2.764 € T.T.C.
- e) Entreprise DUBOIS : fourniture et pose escalier avec gardes corps = 5.846 € H.T. - 7.015,20 € T.T.C.
- f) Entreprise EQUIP'RAYONNAGE: rayonnage + racs à palettes = 2.972,20 € H.T. - 3.566,64 € T.T.C.
- g) Entreprise SIGNALS : racs de rangement + armoire sécurisée = 1.525,29 € H.T. - 1.830,35 € T.T.C.

Feux intelligents = 12.798 €

Elancité : 2 feux tricolores = 12.798 € H.T. - 15.357,60 € T.T.C.

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier une candidature au titre du volet 3 auprès du Conseil Départemental,

- **SOLLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental,

- **PRECISE** que le reste à charge après subvention correspondra à l'autofinancement de la commune.

Délibération : adoptée

Vente matériel service technique

A la demande de conseillers municipaux, le sujet est reporté à une séance ultérieure afin d'évaluer le besoin réel du service technique. En effet, cet équipement sert entre autre à l'entretien des chemins communaux et de randonnée, il semblerait que cet entretien ne soit pas fait. Un éclaircissement est demandé.

Avant d'aborder le point suivant, Mme DAVID et M ROJAS sont invités à sortir de la salle de conseil. Ils sont membres bénévoles au Théâtre des Vallées et ne peuvent prendre part au vote. M ROJAS a le pouvoir de M MERCIER qui sera favorable au vote.

Subvention Théâtre des Vallées (N° DE_049_2026)

Madame le Maire informe que l'association Le Théâtre des Vallées sollicite une subvention exceptionnelle auprès des communes du territoire de la 3CBO.

L'association a été retenue pour jouer son spectacle "Entre deux jeux" au prochain festival d'Avignon. Le spectacle sera présenté à Présence Pasteur, un lieu arboré référencé en plein coeur de la ville tout le mois de

juillet.

Cette chance donnée à l'association représente un coût important, c'est l'objet de la subvention demandée afin de financer le séjour.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention et propose le montant de 50 € (cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité des voix** :

- **FIXE** le montant de la subvention à 50 € (cinquante euros),
- **AUTORISE** le versement de la subvention à l'association Le théâtre des vallées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à informer l'association et procéder aux démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (N° DE_050_2026)

Exposé des motifs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 un article 6 quater A imposant à tout employeur public de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 a précisé les modalités d'application de cette obligation, qui devait être satisfaite au plus tard le 1er mai 2020.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins de tels agissements, et de les orienter vers les autorités et services compétents pour leur accompagnement, leur soutien, leur protection et le traitement des faits signalés.

La présente délibération a pour objet :

1. D'adopter formellement la procédure interne de signalement annexée à la présente délibération ;
2. De désigner le Conseiller de Prévention comme référent de premier niveau du dispositif ;
3. De désigner un membre du comité restreint conformément à la procédure ;
4. D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 6, 6 bis, 6 ter, 6 quinquies et 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 108-3 et 136,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif à la protection fonctionnelle des agents publics civils, et notamment ses dispositions relatives à la prise en charge des frais de procédures civiles et pénales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au comité social territorial des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,
Vu le Code de procédure pénale, et notamment son article 40,
Vu la décision du Conseil d'État du 7 février 2025 relative à l'extension de la protection fonctionnelle aux frais de procédures administratives,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du [DATE], [favorable / défavorable / sans opposition],
Vu la note de présentation du Conseiller de Prévention en date du [DATE],
Considérant que tout employeur public territorial a l'obligation légale de mettre en place un dispositif permettant le recueil et le traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de formaliser ce dispositif par une procédure écrite, claire et portée à la connaissance de l'ensemble des agents,
Considérant qu'il convient de désigner, au sein du dispositif, un référent de premier niveau garant de la confidentialité et de l'impartialité du traitement des signalements,
Considérant que la protection fonctionnelle constitue une obligation de l'employeur public dès lors que les conditions légales sont réunies, et qu'elle emporte la prise en charge des frais médicaux, juridiques et des procédures engagées par l'agent victime,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix:

ARTICLE 1 — Adoption de la procédure interne

ADOpte la procédure interne de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 — Désignation du référent de premier niveau

DÉSIGNE Monsieur Alex GOULLET, Conseiller de Prévention, comme référent de premier niveau du dispositif de signalement au sens du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

ARTICLE 3 — Désignation du membre du comité restreint

DÉSIGNE Madame Christèle DAVID, conseillère municipale, comme membre du comité restreint, chargé de remplacer le Maire au sein dudit comité en cas de conflit d'intérêts, conformément à la procédure annexée.

ARTICLE 4 — Information des agents

AUTORISE et **CHARGE** le Maire d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de l'existence du dispositif, de ses modalités de saisine et des droits qui leur sont reconnus, par tous moyens appropriés.

ARTICLE 5 — Délégation au Maire

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif, et notamment :

- Prendre les arrêtés de protection fonctionnelle conformément aux textes en vigueur ;
- Mandater, le cas échéant, un enquêteur interne ou externe pour la conduite d'enquêtes administratives ;
- Conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45) si le comité restreint décide de confier tout ou partie du dispositif à cette structure ;
- Signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 — Révision

La procédure annexée sera révisée à minima tous les trois ans, ou à l'occasion de toute modification législative ou réglementaire significative, sur proposition du Conseiller de Prévention, après avis du Comité Social Territorial.

Délibération : adoptée

Création de poste adjoint d'animation principal de 2ème classe (N° DE_051_2026)

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de l'obtention d'un examen professionnel par un agent en poste d'adjoint d'animation

territorial, il convient de créer l'emploi correspondant à l'avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 26/35ème pour assurer le service périscolaire communal de garderie matin et soir, service de cantine méridien, ateliers du mercredi à compter du 1er septembre 2026

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'animateur ou d'une expérience professionnelle minimum de 3 ans dans le secteur d'accueil de loisirs ou d'animation périscolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante au 2ème grade échelle C2.

- **DÉCIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget des crédits correspondants.

Délibération : adoptée

Représentant à l'assemblée générale du GIP RECIA (N° DE_052_2026)

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de renouveler les représentants de la commune, soit un titulaire et un suppléant, à l'assemblée générale du GIP RECIA suite au renouvellement du conseil municipal en mars 2026.

La commune est adhérente au GIP RECIA au titre d'abonnement à PRIMOT, système de communication entre l'école élémentaire et les parents.

Il est donc proposé de désigner deux représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** de désigner : 1 titulaire : M Florian PRESLE et 1 suppléante : Mme Françoise BRUNET-LEVINE

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre la désignation via le formulaire de contact dédié ou à l'adresse de messagerie sg@recia.fr

Délibération : adoptée

Nomination des membres de la CLECT (N° DE_053_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-21 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la 3CBO, dont l'instauration sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner 1 représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Madame le Maire rappelle que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI du fait des compétences transférées par les communes membres, afin de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité ;

Considérant la candidature de M Alain TOUCHARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des voix** :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la commune de DOUCHY-MONTCORBON au sein de la commission

locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la 3CBO : M Alain TOUCHARD,

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la 3CBO,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Approbation de la désignation d'un référent déontologue mutualisé de la 3CBO (N° DE_054_2026)

Note de synthèse :

Depuis 2015 et l'instauration d'une charte « de l' élu local », intégrée dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.1111-1-1, les élus locaux sont tenus de respecter des principes déontologiques.

L'article 3 de cette charte prévoit notamment que « *l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote* ».

Face à la complexité de la notion de prise illégale d'intérêt et afin de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a souhaité introduire dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Par l'ajout de l'article 218, cette loi a modifié la charte de l' élu local en y insérant la phrase : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue. Ce texte précise également ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette désignation devait intervenir avant le 1^{er} juin 2023 (art 3. Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022). Toutefois, l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettaient pas à la 3CBO de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un référent déontologue.

Pour rappel, par délibération n° D2024_035 en date du 28 mars 2024, un référent déontologue mutualisé avait été nommé, lequel ne peut plus assumer cette fonction.

Il vous est donc proposé de prendre une nouvelle délibération pour désigner un nouveau référent déontologue mutualisé dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au

réfèrent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le réfèrent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de réfèrent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant les appels à candidatures menés par l' Association des Maires et Présidents d' intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels ;

Considérant la proposition des membres du Bureau Communautaire de désigner, comme réfèrent déontologue mutualisé, Marc BENEDIC ;

Considérant l' accord de l' intéressé en date du mercredi 3 juin 2026 ;

Vu l' exposé de Monsieur Le maire,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **DESIGNE** Marc BENEDIC comme réfèrent déontologue mutualisé de la 3CBO ;
- **PRECISE** que Marc BENEDIC exercera ses missions jusqu'à l' expiration du mandat ; il assumera sa fonction par intérim jusqu' au renouvellement de la désignation d' un nouveau réfèrent au plus tard dans les 6 mois après le renouvellement de l' exécutif de la collectivité.
- **PRECISE** que tout Conseiller Communautaire pourra saisir Marc BENEDIC et que les modalités de saisine, d' examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération ;
- **PRECISE** que Marc BENEDIC percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l' arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ; les frais de transport éventuels et d' hébergement seront également pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l' exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Projet agrivoltaïque M VEILLARD au Mesnil, Douchy

Il s' agit d' un point de réflexion et d' information au conseil municipal. Le projet est en cours, la société SOLGES va réunir le comité de projet le 21 septembre 2026 à la mairie de Douchy-Montcorbon. Il sera composé d' élus de la commune, d' élus des communes environnantes, d' élus de la 3CBO et les porteurs de projet. Le comité de projet est un organe non décisionnel. La commune devra donner son avis, qui sera consultatif, la commune n' a pas identifié de zones d' énergie renouvelable.

Informations et questions diverses

- Mme BRUNET-LEVINE donne des informations sur "Du cinéma dans mon village" :

Les séances ont lieu le 3ème mardi du mois, la séance a lieu à la salle des fêtes de Montcorbon. Lors de l' assemblée générale du VOX, il a été souligné que la fréquentation est en baisse et le coût d' installation en hausse.

La fréquentation moyenne des habitants de Douchy-Montcorbon sur la période septembre 2025 - juin 2026 est de 95 personnes.

Toutes les communes observent cette baisse de fréquentation.

Il est proposé qu' un bénévolat se mette en place afin de véhiculer les personnes qui ne seraient pas mobiles.

Une augmentation des tarifs de projection sur la période septembre 2026 - juin 2027 semble se profiler à moins que des sponsors sollicités répondent favorablement. Leurs sponsors prendraient la forme d'une diffusion de publicité (bande annonce) avant le film.

Mme DUSSAULT, administrée dans l'assistance, prend la parole après y avoir été invitée. Elle informe le conseil municipal, qu'auparavant il y avait 2 séances de cinéma ce qui permettait à davantage de personnes de venir, plus de monde y compris la participation des enfants : une séance à 17h30 et une séance à 20h00 sur Douchy. Elle sollicite l'aide de conseillers pour remplacer les bénévoles lors du montage de l'écran à 15h30 et la préparation de la salle.

- Fête du 13 juillet : Mme TRIPOT-FOUTEAU demande de l'aide pour l'installation des bamums le matin et la tenue des stands de jeux le 14 juillet à partir de 14h00.

- M ROJAS prend la parole :

a) Travaux sur les bâtiments communaux : baisse du plafond et peinture écalée cet été sur la 4ème classe de l'école du haut.

Sur le parc locatif communal, l'état des lieux est achevé, la mise au propre pour la mise en place d'un planning de travaux est en cours et sera disponible en septembre : travaux du 73 rue du Gâtinais seront achevés pour mise en location en janvier 2027 ; travaux de remise en état du 59 rue du Gâtinais seront achevés pour une mise en location en décembre 2026.

b) Urbanisme 3CBO : Réunion autour du PLUiH, obligation d'abaisser un peu les zones constructibles, l'objectif étant de finaliser le PLUiH en décembre 2026.

c) Transfert de la compétence "assainissement" : il est envisagé le transfert de compétence pour décembre 2026 pour une mise en place en 2028. 1.8 millions d'euros de travaux et d'entretien des réseaux à prévoir (travaux répercutés sur les ménages). La décision sera à prendre pour décembre 2026 avec plus d'éléments portés à notre connaissance.

- Un point est fait par M TRIPOT-FOUTEAU sur le Syndicat de la Cléry et du Betz : le budget est voté, une deuxième réunion est prévue courant juillet.

- M TOUCHARD prend la parole :

a) la commission "finances" se réunira courant juillet.

b) Il va y avoir un plan d'actions pour les commerçants qui ont été réunis par la commission "développement économique". Leurs souhaits : plus d'animation dans le centre bourg, 75% de la clientèle est passagère, la création d'une union des commerçants à l'étude.

c) l'actualisation de la signalisation est vue en interne, le marquage du sol est à revoir, poteau de signalisation à retirer, en attente de devis pour prendre les décisions.

- Mme FAURE prend la parole :

Sur les 12 relevages réalisés à Douchy : 6/8 emplacements ont un caveau nettoyé prêt à être réutilisé, 2/8 emplacements ont le caveau détruit car trop abîmé, mise des ossements en reliquaires, la 16ème concession à relever n'a pu l'être car emplacement inondé (corps intact - coût du relevage 1.000 €).

- M ROJAS fait un point sur la voirie :

Travail en cours sur la signalisation horizontale du centre bourg de Douchy-Montcorbon avec le Conseil Départemental, direction des routes de Montargis. Le schéma sera proposé en septembre.

- Mme JAVON annonce plusieurs informations :

a) Ouverture d'un IUT sur le Montargois pour la rentrée 2027-2028, inscription du projet au CRST 2026-2032.

b) Ouverture de la 4ème classe rentrée 2026-2027 : école du haut = 1 classe CP-CE1 & 1 classe CE1-CE2 - école du bas = 1 classe CE2-CM1 & 1 classe CM1-CM2

c) Ouverture d'un 4ème créneau piscine pour les grandes sections maternelles dont l'apprentissage est devenu obligatoire à compter de la prochaine rentrée (bulletin officiel 09 du 03 mars 2022)

d) GIP PRO SANTE : la candidature de la commune a été retenue, en attente de médecin

e) 3CBO : fête la bibliothèque du 23 juin au 7 août 2026 et stage multi-sports gratuit pour les enfants de 12 à 16 ans dans le cadre du "sport village"

- f) 19 juillet, séance découverte par les RUN TRAIL SAM dans Douchy (2 x 5 kms)
g) "Santé pour Tous" de Châtillon Coligny => aide le 1er mardi matin de chaque mois pour accompagner des administrés dans le domaine de la santé, permanence en mairie. La distribution de flyers est à faire.

La prochaine séance est fixée au jeudi 30 juillet 2026 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h48.

Marie-Laure JAVON
Président de séance



Guillaume CANAULT
Secrétaire de séance



